

Le vingt-sept janvier 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, BOUTRON Romain, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, M. LE MAITRE François, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme DUBOIS Amandine pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan
Mme BASSET Sandrine pouvoir à Mme BOUTBIEN Elodie
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à M. PIGNARD Didier

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BREUVART Sandrine

Secrétaire de Séance :

Mme THÉBAULT Pascale

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Travaux Centre Bourg Ouest – Convention constitutive de groupement de commande avec Loudéac Communauté
- Pacte Fiscal et Financier de Solidarité LCBC
- PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Décisions du Maire

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTERE DE PLEMET – AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 ISOLATIONS CLOISONS SECHES

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
Considérant la décision du Maire en date du 18 Décembre 2020 par laquelle les travaux définis en 10 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération hors lots n° 4 et 10,
Considérant l'attribution du lot n°6 « Isolation Cloisons sèches » à l'entreprise ART SOL pour un montant de travaux arrêté à 51.922,18 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant la nécessité de poser un coffre soffite coupe-feu au rez – de – chaussée,
Considérant la nécessité de mettre en place des habillages complémentaires dans ce bâtiment aux étages,
Considérant la plus – value engendrée par ces travaux supplémentaires d'un montant de 4.476,00 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché de travaux de réhabilitation du Presbytère de Plémet.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 6 – ART SOL- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – value de 4.476,00 € HT soit 5.371,20 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 6 s'élève à 56.398,18 € HT.

ARTICLE 4 – De signer avec la ART SOL l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 243« Presbytère » au compte 2313 du Budget de la Commune.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ÉTANGS

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue des Etangs,
Considérant l'avis d'appel à concurrence paru le vendredi 12 novembre 2021 mis en ligne sur le site lacentraledesmarches ainsi que sur le portail acheteur Mégalis,
Considérant la consistance des travaux prévoyant un lot unique : voirie, réseau EP, mobilier et espaces verts,
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,
Considérant les critères de jugement des offres,
Considérant l'analyse des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Etangs – voirie, réseau EP, mobilier et espaces verts avec l'entreprise SPTP de Ploufragan.

ARTICLE 2 - Le montant total des travaux s'élève à 186.442 € Hors Taxes.

ARTICLE 3 - De signer avec SPTP le marché de travaux ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 262 « Aménagement rue des Etangs ».

ARTICLE 5 – D'inscrire les crédits correspondants au budget 2022 de la Commune par anticipation au vote du Budget 2022 de la Commune.

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – ANNEE 2022

Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la Cuisine Centrale – mandant - et la Centrale de référencement PROCLUB (VALAE) – prestataire de services en vue du lancement d'une consultation auprès de fournisseurs de denrées alimentaires par VALAE (PROCLUB) au nom notamment du mandant Cuisine Centrale,

Considérant la décomposition du marché en 23 lots dont 14 lots « circuit traditionnel » et 9 lots en « circuit court »,

Considérant le rapport de présentation et l'analyse des candidatures et des offres,

Considérant la sélection de fournisseurs pour les différentes gammes de produits alimentaires pour le marché 2022,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure formalisée un accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2022 avec les différents fournisseurs dans les gammes de produits alimentaires suivants :

N° Lot	Désignation de la gamme de produits alimentaires	Nom de l'entreprise attributaire ou des entreprises attributaires	Montant estimé du lot
Lots « circuit traditionnel »			
1	Épicerie	Pro à Pro Episaveurs	105.000
2	Boissons	Pro à Pro Episaveurs	24.000
3	Produits surgelés	Passion Froid Réseau Krill	195.000
4	Produits laitiers et ovoproduits	Passion Froid Sovéfrais Team Ouest	84.000
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	Socopa Viandes Réseau Krill Cheville 35	66.000
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	Bernard Sovéfrais Passion Froid	72.000
7	Volaille fraîche	Volfrance SDA Réseau Krill	30.000
9	Légumes et fruits frais 1 ^{ère} – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	Vivalya Terre Azur	84.000
10	Produits de la mer	Terre Azur Vivalya	30.000
11	Produits traiteurs frais	DS Restauration Sovefrais	12.000
13	Produits issus de l'agriculture biologique	Biofinesse Provinces Bio	15.000
Lots « circuit court »			
16	Biscuiterie circuit court	Bretagne Dessert +	9.000
19	Produits laitiers circuit court	Sovéfrais	12.000
20	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau circuit court	Socopa Cheville 35	15.000
21	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	Cheville 35 Les Viandes Fermières	15.000
22	Volaille fraîche circuit court	Volfrance SDA Cheville 35	15.000
23	Légumes et fruits 1 ^{er} 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme circuit court	Terre Azur Provinces Bio	30.000

ARTICLE 2 – L'accord cadre est conclu pour une année (exercice 2022) et pourra faire l'objet d'une reconduction 2 fois par période d'un an par tacite reconduction – sauf préavis transmis 2 mois avant l'échéance du contrat et les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 3 – De confier l'accord cadre correspondant à chaque gamme de produits alimentaires aux fournisseurs cités ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à la fourniture des denrées alimentaires sera prélevée sur les crédits affectés en section de fonctionnement du Budget « Cuisine Centrale ».

Code	Description	Montant
000000
000001
000002
000003
000004
000005
000006
000007
000008
000009
000010
000011
000012
000013
000014
000015
000016
000017
000018
000019
000020
000021
000022
000023
000024
000025
000026
000027
000028
000029
000030
000031
000032
000033
000034
000035
000036
000037
000038
000039
000040
000041
000042
000043
000044
000045
000046
000047
000048
000049
000050

Délibérations du conseil municipal

3- FINANCES

3-1 AFR – Coût réel

Rapporteur : Mme BOUTBIEN Elodie - Adjointe à l'Enfance-Affaires scolaires

Mme BOUTBIEN Elodie, Adjointe à l'Enfance-Affaires Scolaires, a présenté en séance la demande de l'association Familles Rurales.

A ce jour, la commune participe au fonctionnement du service de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et des autres activités de l'association en :

- mettant à disposition les locaux (principalement à la Maison de l'Enfance)
- mettant à disposition du personnel d'entretien des locaux et/ou du personnel pour venir en renfort de l'équipe d'animation
- participation financière de 8€/jour et par enfant Plémétais présent suite à une délibération en date du 10 décembre 2015

Une convention est signée et régit les règles entre l'association et la collectivité et est révisée chaque année.

Des familles de communes limitrophes ou proches bénéficient aussi du service et l'association a réussi à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement avec plusieurs d'entre elles.

Il a ainsi été proposé aux élus de valider le même financement que les autres communes, c'est-à-dire au coût réel.

Il a été rappelé qu'une hausse réelle des effectifs est constatée (en moyenne 42 enfants / matinée en 2021 contre 30 en 2017)

Fréquentation du service :

73.5% des familles plémétaises les mercredis (63% aux vacances)

Voté à l'unanimité

3-2 Tarif logement – Presbytère de Plémet

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Il a été proposé en séance de délibérer sur les propositions présentées de montant de loyer pour le logement de type 3 situé au 2^{ème} étage du Presbytère de Plémet et qui a fait l'objet d'une rénovation.

Le montant du loyer approuvé par l'assemblée est fixé à : 420€/Mois.

Voté à l'unanimité

3-3 Budget Commune – Vote de crédits par anticipation sur le budget 2022

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaître un début d'exécution avant l'adoption du budget, il a été proposé d'autoriser Mme le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 1.316.927 € TTC.

Le tableau de répartition dans chaque opération de l'autorisation d'engagement de dépenses nouvelles a été présenté en séance.

Voté à l'unanimité

3-4 Budget Cuisine Centrale – Admission en non-valeurs

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du projet d'admissions en non-valeur concernant le budget de la Cuisine Centrale. Des poursuites réglementaires ont été mises en œuvre en vue d'un recouvrement. Elles concernent deux usagers dont l'un est décédé et pour lequel une déclaration de renonciation à succession a été établie. Le total de cette créance s'élève à 776,73 € et celle du 2nd usager à 80 €, soit une admission totale en non-valeur de 856,73 €.

Compte tenu des poursuites sans effet, Mme le Maire a précisé que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état, à savoir l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables relatives à des titres émis en 2013, 2016 & 2017 sur le budget de la cuisine centrale.

Mme le Maire a proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 856,73 € correspondant à des titres émis sur le budget de la Cuisine Centrale pour la période de 2013 et 2016 & 2017. Le Conseil Municipal a été invité à autoriser Mme le Maire à signer l'état d'admission en non - valeur et de procéder aux écritures sur le compte 6541 du Budget de la Cuisine Centrale.

Voté à 28 voix « Pour » et 1 « Contre »

3-5 Travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère de La Ferrière – Demande de subvention

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que les études liées aux travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère de La Ferrière sont en cours. Dans le cadre des précédentes demandes de subvention (DETR ou DSIL), un plan de financement a été acté lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020.

Compte tenu du projet et de la situation actuelle, l'estimatif des travaux pourrait évoluer. Selon cette évolution, un nouveau plan de financement a été présenté en séance de conseil municipal pour adoption afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre de 2022 (la date limite de dépôt pour la DETR 2022 est fixée au 15/02/2022).

Voté à l'unanimité

3-6 Cadeaux jeux : objets insolites

Rapporteur : M. FERNANDEZ Ronan – Adjoint au sport, à la jeunesse et à la vie associative sportive et fêtes et cérémonies

M. FERNANDEZ a rappelé qu'en fin d'année 2021, un jeu a été lancé en partenariat avec les commerçants de Plémet.

C'est ainsi que la population a été invitée à rechercher dans les vitrines des objets qui normalement n'auraient pas du s'y trouver.

M. Fernandez a proposé d'offrir une récompense aux gagnants du jeu.

Voté à l'unanimité

3-7 Protocole d'accord contentieux Maison de l'Enfance

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le conseil municipal a été informé que suite au contentieux entre la collectivité et les entreprises qui sont intervenues sur les travaux de la maison de l'enfance, une procédure judiciaire a été engagée par la collectivité.

Dans ce cadre, plusieurs expertises ont été réalisées et ont démontré la responsabilité collective des différents corps de métiers intervenus sur le bâtiment.

Aussi, l'avocat chargé de représenter la Commune dans ce contexte a informé Mme le Maire d'une possibilité d'accord transactionnel amiable avec les assurances des différentes parties.

Le protocole d'accord a été présenté en séance et il a été proposé aux élus de l'accepter et d'autoriser Mme le Maire à le signer et réaliser toutes les formalités administratives liées à ce dossier

Voté à l'unanimité

4- SERVICES DU PERSONNEL

4-1 Modification du tableau des emplois : Création d'un grade (CTM)

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a présenté en séance la proposition de création d'un grade de technicien au sein du centre technique municipal.

Suite à l'obtention d'un examen professionnel d'un agent communal, Mme le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Création d'un poste au grade de technicien de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2022
- Suppression d'un poste d'Ingénieur à compter du 1^{er} février 2022

Voté à l'unanimité

4-2 Indemnisation des agents recenseurs

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir l'indemnisation validée par délibération en date du 9 novembre 2021

En effet, à la demande des agents et vu le contexte sur les prix des carburants, il a été proposé de leur allouer un montant forfaitaire dans le cadre de leur missions.

Voté à l'unanimité

4-3 Recrutement d'un Contrat Aidé

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à étudier la proposition de recruter un agent en contrat aidé dans le cadre de remplacements temporaires, mais aussi pour palier à des arrêts longs dans le service affaires scolaires et au sein de la Maison de l'Enfance éventuellement.

Il a été proposé un recrutement pour une DHS de 28H.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer pour ou contre ce dispositif.

Voté à l'unanimité

Ordre du Jour Complémentaire

5-1 – Travaux Centre Bourg Ouest – Convention constitutive de groupement de commande avec Loudéac Communauté

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a rappelé qu'une consultation pour des travaux d'assainissement centre bourg ouest sera prochainement lancée. Ces travaux consisteront en la mise en séparatif du réseau unitaire sur plusieurs rues et réhabilitation, à savoir les rues de la Liberté, de Bodiffé, de la Gare et du Six Aout.

Compte tenu que ces travaux concernent les réseaux Eaux Usées et Pluviales et que cette opération ponctuelle devrait permettre de réaliser des économies d'échelles, il a été proposé de constituer un groupement de commandes avec LOUDEAC COMMUNAUTE.

Pour se faire, il est nécessaire de conclure une convention en vue de constituer le groupement de commandes qui déterminera les modalités de ce regroupement.

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la constitution du groupement de commandes entre la Commune de PLEMET et l'EPCI LOUDEAC COMMUNAUTE et d'en valider les termes, modalités de ce regroupement et autorisera Mme Le Maire à signer la convention.

Le projet de convention a été présenté en séance de conseil municipal. La Commune sera la coordinatrice de cette opération mais chaque maître d'ouvrage aura un acte d'engagement et exécutera la partie qui lui revient.

Voté à l'unanimité

5-2 Pacte Fiscal et Financier e Solidarité LCBC

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville.

Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas concerné par cette obligation, mais a souhaité poser les bases d'un pacte où la solidarité sera au cœur du partage des richesses.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :
« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »
(Article L.5211-28-4 du CGCT)

Communes et intercommunalité ont désormais un destin financier lié. Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement
- De la mise en œuvre conjointe du projet de territoire, du pacte de gouvernance adoptés par le conseil communautaire
- Du partage ou transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation)
- Du partage des ressources au travers des politiques de reversement de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), des fonds de concours, du reversement de fiscalité...
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC))
- De la maîtrise des taux avec pour objectif – sur la période du mandat – de ne pas augmenter la pression fiscale pour les entreprises ou les ménages
- Du contrôle des dépenses de fonctionnement
- Du schéma de mutualisation

Loudéac Communauté et ses communes sont amenés à approuver un premier socle de pacte financier et fiscal de solidarité, dont les grandes mesures sont rappelées dans le document annexé à la présente.

Document présenté en séance.

Il pourra être complété, tout au long du mandat, par de nouvelles dispositions. Une évaluation à mi-parcours et en 2026 seront réalisées.

Ce pacte pose les bases pour faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire, et la cohésion et le développement des 41 communes du territoire.

VU l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a été invité à :

DÉCIDER

1. D'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pour le mandat 2020-2026 ;
2. De réaffirmer la solidarité entre communes membres et communauté de communes, par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité : FPIC, FBI, DSC...);
3. De préciser que ce pacte doit assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées, tout en reconnaissant que certains services publics industriels et commerciaux (assainissement, collectes et traitement des ordures ménagères, eau (dans le cadre de la délégation de compétences) devront trouver des marges supplémentaires pour garantir la qualité du service en termes de fonctionnement mais aussi de programmation coordonnée des équipements. Il conviendra cependant de limiter le recours aux augmentations de tarifs ayant un impact direct sur les participations des usagers.

Les élus souhaitant obtenir plus de renseignements, notamment des indicateurs financiers avec une perspective de l'impact du PACTE proposé ont souhaité reporter la prise de décision.

DOSSIER AJOURNÉ

5-3 PDIPR

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire propose de soumettre au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département et les plans présentés en séance.

Le Conseil municipal est invité à :

1. Emettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. Approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;

3. S'engager à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

4. Autoriser Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Voté à l'unanimité

Questions Diverses

- Argent de poche annulée pour les vacances de février
- Question sur l'emprise foncière de le RN164 : manque de transparence et de communication des services de l'état.
- Rue de la gare : signalisation de nuit
- Accueil périscolaire pour l'école privée : études à lancer

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21.h15

Le secrétaire de séance,
Pascale THEBAULT



Le Maire,
Chantal NÉVO



